



AUBONNEXPO
Comptoir de La Côte

FORMULE D'INSCRIPTION

Du 26 août au 29 août 2021

A retourner à : Case postale 201
CH-1170 Aubonne
infra@aubonnexpo.ch

Coordonnées de l'exposant

Raison sociale : (telle que souhaitée sur la liste des exposants et sur tous les documents officiels)

Responsable :

Adresse :

Localité :

Téléphone :

Mobile :

E-mail :

Site internet :

Branche d'activité :

Descriptif précis des produits exposés ou de l'activité présentée :

Nous avons déjà participé à AUBONNEXPO :

Oui

☐

Non

☐

Commerçant, entrepreneur, prestataire de services ou autre personnel sur le stand

Important selon règlement général, le ratio d'exposant par surface de stand fonctionne comme suit:

1 exposant par surface de 9m²

2 exposants pour 15m² etc...

Nom, prénom / Raison sociale :

Rue :

Code postal : Lieu :

1)

2)

3)

4)

INFORMATION SUR NOTRE STAND

Assurances

L'exposant a à sa charge les assurances suivantes, de plus il a l'obligation de communiquer une valeur marchande réelle de ses biens qui fera partie de la police d'assurance incendie d'AUBONNEXPO

Responsabilité civil : Oui ☐ Vol et détournement : Oui ☐

Incendie, montant total de la marchandise exposée Fr. :

Infrastructures

Nous possédons notre propre structure de stand conforme au règlement d'AUBONNEXPO et ne souhaitons pas disposer des structures fournies par AUBONNEXPO. ☐

Nous ne disposons pas de structure de stand et conformément au règlement d'AUBONNEXPO, nous utiliserons les structures fournies par AUBONNEXPO. ☐

Nous possédons notre propre surface de sol de stand conforme au règlement d'AUBONNEXPO et ne souhaitons pas disposer des planchers fournis par AUBONNEXPO. ☐

Nous ne disposons pas de surface de sol et nous souhaitons disposer des planchers fournis par AUBONNEXPO.. ☐

Nous souhaiterions un stand ouvert sur : * 2 faces ☐ 3 faces ☐

* Sous réserve des disponibilités et moyennant une plus value correspondant au prix de 3m1 de parois par face ouverte. Les emplacements sont attribués selon la date d'inscription (cachet de la poste faisant fois / date de réception de l'email).

Présentations sur le stand

Nous vendons des boissons Oui ☐ Non ☐

Nous vendons de la nourriture Oui ☐ Non ☐

Nous aurions besoin du speaker pour nos animations Oui ☐ Non ☐

Nous présentons des animaux vivants Oui ☐ Non ☐

Nous organisons des concours sur notre stand Oui ☐ Non ☐

Nous offrons gratuitement prestation et/ou objets: Oui ☐ Non ☐

Nous participons au thème "mon métier c'est..." et nous nous engageons à organiser une animation propre à notre profession. ☐

Donne droit à la banderole "Mon métier c'est" : A remplir merci

Descriptif de l'animation:

CONTRAT 1 "pour exposant possédant sa propre structure"

La structure de l'exposant sera fixe à parois rigides sur trois côtés et constituée de matériaux ne dépareillant pas de l'unité de l'exposition.

Description de la structure: _____.

Attention selon l'art. 5.6 du règlement général le comité se réserve le droit de faire modifier ou démonter tous stand ne correspondant pas à l'unité et la bonne tenue de l'exposition.

	9m2	12m2	15m2	18m2	21m2	
COMMERCEANT-ARTISANT						
Surface sous cantine	855.- CHF	1140.- CHF	1425.- CHF	1710.- CHF	1995.- CHF	CHF
Surface dans grande salle	855.- CHF	1140.- CHF	1425.- CHF	1710.- CHF	1995.- CHF	CHF
Surface à l'extérieur sans structure	495.- CHF	660.- CHF	825.- CHF	990.- CHF	1155.- CHF	CHF
CAFE-RESTAURANT						
Surface sous cantine	1197.- CHF	1596.- CHF	1995.- CHF	2394.- CHF	2793.- CHF	CHF
Surface dans grande salle	1197.- CHF	1596.- CHF	1995.- CHF	2394.- CHF	2793.- CHF	CHF
Surface à l'extérieur sans structure	693.- CHF	924.- CHF	1155.- CHF	1386.- CHF	1617.- CHF	CHF
BAR-DEBIT de BOISSONS						
Surface sous cantine	1025.- CHF	1368.- CHF	1710.- CHF	2052.- CHF	2394.- CHF	CHF
Surface dans grande salle	1025.- CHF	1368.- CHF	1710.- CHF	2052.- CHF	2394.- CHF	CHF
Surface à l'extérieur sans structure	594.- CHF	792.- CHF	990.- CHF	1188.- CHF	1386.- CHF	CHF
COMPLEMENTS						
Forfait électricité	230 volts, 10 ampères, 2'300 watt max. par stand bloc 250.-					250.- CHF
	supplément pour prise triphasée 380 volts bloc 600.-					CHF
Forfait taxe déchetterie	bloc	50.-		1 bloc	à 50.- CHF	50.- CHF
Plancher*	CHF/m2	15.-		m2	à 15.- CHF	CHF
Badge exposant suppl.	CHF/pcs	5.-		pcs	à 5.- CHF	CHF
* Plancher en pin; comprenant la mise à disposition des plaques et la mise en place "sans mise à niveau"					TOTAL	CHF
					TVA 7,7%	CHF
					TOTAL TTC	CHF

PAIEMENT: 80 % à l'inscription. Le solde doit obligatoirement être payé dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture finale.

S'engage à participer à AUBONNEXPO en se conformant au règlement général annexé qui fait partie intégrante du présent contrat

Date: _____

Signature et timbre: _____

CONTRAT 2 "pour exposant ne possédant pas sa propre structure"

Stand à une face ouverte avec montage structure, mise à disposition pour la durée du comptoir et démontage.

Malheureusement nous ne fournissons pas de structures pour les stands extérieurs

	9m2	12m2	15m2	18m2	21m2	
COMMERÇANT-ARTISANT						
Surface sous cantine	1395.- CHF	1740.- CHF	2085.- CHF	2430.- CHF	2775.- CHF	CHF
Surface dans grande salle	1395.- CHF	1740.- CHF	2085.- CHF	2430.- CHF	2775.- CHF	CHF
CAFE-RESTAURANT						
Surface sous cantine	1737.- CHF	2196.- CHF	2655.- CHF	3114.- CHF	3573.- CHF	CHF
Surface dans grande salle	1737.- CHF	2196.- CHF	2655.- CHF	3114.- CHF	3573.- CHF	CHF
BAR-DEBIT de BOISSONS						
Surface sous cantine	1566.- CHF	1968.- CHF	2370.- CHF	2772.- CHF	3174.- CHF	CHF
Surface dans grande salle	1566.- CHF	1968.- CHF	2370.- CHF	2772.- CHF	3174.- CHF	CHF
COMPLEMENTS						
Forfait électricité	230 volts, 10 ampères, 2'300 watt max. par stand bloc 250.-					250.- CHF
	supplément pour prise triphasée 380 volts bloc 600.-					CHF
Forfait taxe déchetterie	bloc	50.-		1 bloc	à 50.- CHF	50.- CHF
Plancher*	CHF/m2	15.-		m2	à 15.- CHF	CHF
Badge exposant suppl.	CHF/pcs	5.-		pcs	à 5.- CHF	CHF
* Plancher en pin; comprenant la mise à disposition des plaques et la mise en place "sans mise à niveau"					TOTAL	CHF
					TVA 7,7%	CHF
					TOTAL TTC	CHF

PAIEMENT: 80 % à l'inscription. Le solde doit obligatoirement être payé dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture finale.

S'engage à participer à AUBONNEXPO en se conformant au règlement général annexé qui fait partie intégrante du présent contrat

Date:

Signature et timbre:

Règlement général d'AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte

1. ORGANISATION ET BUTS

- 1.0 AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte est organisée tous les trois ans, dans le courant du mois d'août.
- 1.2 Une soirée privée, réservée aux exposants, sponsors et invités aura lieu la veille de l'ouverture de l'exposition. Selon les modalités fournies par le comité.
- 1.3 Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Jeu	di	de 17h00 à 22h00 pour les stands d'exposants de 17h00 à 23h00 pour les stands de restauration
Vend	redi	de 14h00 à 16h00 Ouverture des stands aux écoles de 16h00 à 22h00 pour les stands d'exposants de 16h00 à 23h00 pour les stands de restauration
Samedi		de 12h00 à 22h00 pour les stands d'exposants de 12h00 à 23h00 pour les stands de restauration
Dimanche		de 11h00 à 19h00 pour les stands d'exposants de 11h00 à 20h00 pour les stands de restauration
- 1.4 La conception, l'orientation et l'organisation sont assurées par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, désignée ci-après le Comité.

2. INSCRIPTIONS

- 2.1 La formule d'inscription prend valeur de contrat lorsqu'elle est enregistrée.
- 2.2 Le Comité se prononce librement pour accepter les demandes d'admission. Il n'a pas à motiver ses décisions.
- 2.3 Le Comité relève qu'il est strictement interdit de faire de la publicité payante ou gratuite, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, pour des maisons non exposantes.

3. ANNULATION - DÉSISTEMENT

- 3.1 L'exposant souhaitant rompre le contrat qui le lie au Comité est tenu de l'annoncer par courrier recommandé uniquement à AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, CP 201 – 1170 Aubonne, 60 jours avant le début de la manifestation.
- 3.2 L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable au Comité :
 - a) de la location de son stand ;
 - b) du coût des travaux commandés et déjà réalisés.

- 3.3 Si le Comité parvient à relouer la surface retenue, 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'exposant défaillant sera débiteur envers le Comité d'une indemnité équivalente à la totalité des frais et au 20% min. de la location pour frais d'administration.
- 3.4 Lorsque le Comité ne parvient pas à relouer le stand faisant l'objet du contrat 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'intégralité de la location et des frais sont acquis ou dus au comité.
- 3.5 Lorsqu'un emplacement n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 17h00, le Comité se réserve le droit de disposer du stand faisant l'objet du contrat sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant ou encore de prendre toutes les dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant.

4. FINANCE

- 4.1 Par location, on entend le prix de location de l'emplacement nu. Les séparations et les planchers sont fournis et facturés par le Comité.
- 4.2 Les exposants disposeront d'un point de raccordement électrique pour leur stand. (Tarif, voir la formule d'inscription).
- 4.3 Les factures sont payables net à 30 jours. Passé ce délai, un intérêt de retard de 6% l'an sera perçu.
- 4.4 En cas de non-paiement, le Comité interdira à l'exposant l'exploitation de son stand.
- 4.5 L'exposant n'est cependant pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable au Comité de la location du stand et des frais engagés.
- 4.6 Le Comité se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure renonce à toute prétention de dédommagement.

5. STANDS

- 5.1 L'attribution des stands est faite par le Comité, sans recours possible. Toutefois l'attribution des stands est faite, dans un premier temps, selon l'ordre des dates de signatures des contrats, le cachet de la poste faisant foi, le cas échéant la date de réception du courrier électronique.
- 5.2 Le comité se réserve la possibilité de grouper, à son gré et sans appel, les diverses branches d'activité.
- 5.3 Le Comité peut réduire les surfaces demandées en proportion de celles dont il dispose.
- 5.4 L'occupation des stands est de 1 exposant pour 9m2, 2 exposants pour 15m2, 3 exposants pour 21m7 etc...

- 5.5 L'aménagement des stands et tout particulièrement leur décoration, doivent être réalisés dans des matériaux difficilement combustibles.
 - 5.6 Le Comité se réserve le droit de faire modifier ou démonter tout stand ne correspondant pas à l'unité et/ou la bonne tenue de l'exposition.
 - 5.7 Un jury appréciera l'originalité et la convivialité des stands. Deux prix récompenseront les meilleurs stands pour chacun des critères susmentionnés.
 - 5.8 Les aménagements à l'intérieur d'un stand ne peuvent dépasser, sauf autorisation expresse du Comité, la hauteur des parois, soit 2,5 m. Aucune installation ou décoration qui pourrait porter un préjudice quelconque à l'ensemble de l'exposition ou à des exposants ne sera admise.
 - 5.9 Aucun débordement de la surface louée ne sera accordé sans l'autorisation spéciale du Comité.
 - 5.10 Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ou un danger quelconque ne sont autorisés qu'après entente avec le Comité et avec le consentement du service du feu. Les stands, dans lesquels des objets présenteraient de tels risques devront faire l'objet d'une mention spéciale sur la formule d'inscription.
 - 5.11 La publicité bruyante de toute nature, haut-parleur notamment, est strictement interdite. La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant.
 - 5.12 La sous-location est strictement interdite, sous réserve d'une autorisation du Comité. Elle peut entraîner l'expulsion de l'exposant, sans remboursement de ses frais, ni ceux de location.
 - 5.13 Aucun percement, clouage n'est autorisé sur les structures et parois fournies par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte.
 - 5.14 Toutes déprédations, détériorations faites à l'infrastructure, aux locaux ainsi qu'aux structures de stand mis à disposition par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte sont directement facturées à l'exposant concerné.
- 6. MONTAGE-DÉMONTAGE**
 - 6.1 Les emplacements sont à disposition des exposants dès le samedi à 7h00. Le montage des stands devra être terminé le mercredi à 12h00 au plus tard.
 - 6.2 Le montage se fait sous la surveillance du Comité. Les exposants ont l'obligation de suivre les instructions et sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes et leurs employés et fournisseurs.
 - 6.3** Tous les stands devront être complètement aménagés, terminés, les articles et marchandises en place au plus tard 4 heures avant l'ouverture.
 - 6.4** Le matériel d'emballage, les papiers etc. devront être enlevés des stands et des couloirs la veille de l'ouverture au plus tard à 22 heures, ceci pour permettre d'effectuer les travaux de nettoyage général avant l'ouverture.
 - 6.5** Dans un délai de 24 heures après le dernier jour d' AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, l'exposant est tenu d'évacuer tous les articles exposés, ainsi que le matériel de décoration lui appartenant, y compris plate-forme, revêtement de sols etc.
 - 6.6** Le nettoyage de l'emplacement du stand incombe à l'exposant. A cet effet, une benne sera à disposition. Son utilisation se fera selon les instructions données par le comité.
- 7. ASSURANCES**
 - 7.1** Une surveillance de nuit fonctionne pendant la période de la manifestation. Toutefois, la marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages qui séjournent dans l'espace de la manifestation sont aux risques et périls de l'exposant.
 - 7.2** Une assurance incendie est contractée par le Comité auprès de l'ECA. Chaque exposant indiquera sur la formule d'inscription le montant à assurer pour son entreprise/commerce.
 - 7.3** Une assurance incendie est contractée par le Comité auprès de l'ECA. Chaque exposant indiquera sur la formule d'inscription le montant à assurer pour son entreprise/commerce.
 - 7.4** L'exposant est responsable civilement et répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par les personnes auxquelles il a confié un mandat.
 - 7.5** Le Comité est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la manifestation dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs.
 - 8. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**
 - 8.1** Le Comité décline toute responsabilité notamment en cas de dommage, incendie, dégâts d'eau, vol sans ou avec effraction, détournement et détérioration. Il invite chaque exposant à se couvrir personnellement contre ces risques.
 - 9. DISPOSITIONS FINALES**
 - 9.1** L'exposant s'engage à occuper et à maintenir son stand en exploitation pendant la durée de l'exposition en fonction des heures d'ouverture.

- 9.2 Les stands ou emplacements devront être tenus en ordre et en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'exposition. L'exposant a personnellement la responsabilité du nettoyage de son stand ou emplacement.
- 9.3 L'exposant s'engage notamment à ne pas emballer et évacuer les marchandises exposées et à ne pas démonter son stand avant le dimanche de fermeture à 20h00.
- 9.4 Le non-respect de cette disposition, sans égard pour les acheteurs et les exposants voisins, dommageable pour l'image d' AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, peut entraîner l'éviction de l'exposant concerné des futures manifestations d' AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte. En outre, le Comité est habilité à exiger une indemnité pour atteinte à la bonne réputation de la manifestation de Fr. 1'000.00 au minimum.
- 9.5 Si un cas de force majeure (guerre, événement politique extraordinaire, mesures sanitaires etc.) devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, ou en cas de fermeture en raison d'intempéries ou de risque d'intempéries, les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement ou manque à gagner.
- 9.6 En cas d'annulation suite au covid-19, les finances d'inscriptions seront remboursées ou reportées à la prochaine édition, selon le choix de l'exposant. Si l'annulation devait intervenir alors que des frais importants (infrastructures) seraient engagés, AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte se verrait dans l'obligation de retenir un pourcentage des finances d'inscription, jusqu'à concurrence des frais engagés.
- 9.7 Le Comité se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.
- 9.8 Les organes de AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte n'interviennent en aucun cas dans les conflits entre les exposants et leur personnel ou fournisseurs.
- 9.9 Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumises à la juridiction des tribunaux. Le for d'Aubonne est applicable.